



Conseil d'Administration ***Du Jeudi 18 Juin 2020 à 14h00***

Le dix-huit Juin deux mil vingt, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC Vice-Présidente,

Présents : Mmes Claudette FRADET, Camille TARAUD, Brigitte JARNY, Alice MARTIN, Claudie GROISARD, Valérie AURIAUX, Marie-Thérèse AUGEREAU, Mme MARIE TRAVERS, M. André TARAUD et M. Alain GIROD

Absent excusé : M. Bruno NOURY, Mme Marine TARAUD

Procuration :

Absents :

La Vice-Présidente demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Modification du tableau des effectifs CCAS

A l'ordre du Jour :

CCAS

1. Election du Vice-Président

La loi prévoit que le Maire de la Commune est Président de droit du CCAS et qu'il peut être assisté et suppléé par un Vice-Président.

Les pouvoirs propres du Président sont :

- ✓ Convocation du Conseil d'Administration,
- ✓ Préparation et exécution des délibérations,
- ✓ Ordonnancement des dépenses et des recettes,
- ✓ Nomination du personnel,
- ✓ Acceptation provisoire des dons et legs.

Le Président a la possibilité de déléguer une partie de ses pouvoirs ou signatures au Vice-Président. Ce rôle est traditionnellement attribué à l'Adjoint aux Affaires Sociales.

Il convient donc de désigner un(e) Vice-Président(e)

Le Président propose de désigner Mme Anne-Claude CABILIC, Adjointe aux Affaires Sociales, en qualité de Vice-Présidente du CCAS.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner Mme Anne-Claude CABILIC, Adjointe aux Affaires Sociales, en qualité de Vice-Présidente du CCAS et d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

2. Délégation de pouvoir

L'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise le Conseil d'Administration à déléguer certains de ses pouvoirs au Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, à la Vice-Présidente.

Ses pouvoirs sont au nombre de huit :

- Attribution des prestations dans des conditions qu'il définit,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Conclusion de contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférente,

- Création des régies comptables,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou, le cas échéant, la Vice-Présidente, devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration des décisions qu'il (elle) aura prises.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise à déléguer certains de ses pouvoirs au Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, à la Vice-Présidente.

3. Mise en place d'une commission permanente

La Vice-Présidente rappelle que cette commission est composée du Président et de trois administrateurs élus et de trois administrateurs représentant des associations. Elle est compétente pour attribuer des secours d'urgence d'un montant maximum de 1.000 €.

La Vice-Présidente propose de désigner le Président et les 6 membres de la commission permanente.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Décide de désigner comme Président de la Commission permanente : M. Bruno NOURY,

Décide de désigner comme membres :

- Mme Alice MARTIN
- Mme Valérie AURIAUX
- Mme Marie-Thérèse AUGEREAU
- Mme Claudette FRADET
- Mme Claudie GROISARD
- M. Alain GIROD

Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

4. Mise en place d'une commission d'appel d'offres

Vu les articles L1411-5, L1414-2 et L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Commission d'Appel d'Offres examine les offres des Marchés Publics, rend des avis sur les avenants et attribue les marchés selon les seuils fixés par l'ordonnance de 2015 et le Code de la commande publique. Elle constitue aussi la base du jury des concours de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie

La Vice-Présidente rappelle que cette commission est composée du Maire, Président de droit, et de six membres titulaires et de six suppléants. Des membres du personnel peuvent y participer, avec voix consultative, comme toute personnalité désignée par le Président en raison de sa compétence dans le domaine concerné.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne les membres suivants pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Président :		M. Bruno NOURY
Titulaires	Suppléants	
Mme Anne-Claude CABILIC	Mme Marine TARAUD	
Mme Brigitte JARNY	Mme Alice MARTIN	
M. André TARAUD	Mme Claudette FRADET	
Mme Camille TARAUD	Mme Claudie GROISARD	
M. Alain GIROD	Mme Valérie AURIAUX	
Mme Marie-Thérèse AUGEREAU	Mme Marie TRAVERS	

Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

5. Délégation de pouvoir pour les demandes d'élection de domicile

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et notamment son article 51 relatif à la procédure d'élection de domicile ;

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles modifié par le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président ;

Vu l'article R.123-22 du même code ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 18 juin 2020 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS ;

Considérant la nécessité, afin de faciliter l'accès aux droits des personnes ne disposant pas d'une adresse, d'assurer un traitement rapide des demandes d'élection de domicile déposées auprès du CCAS ;

La Vice-Présidente propose les articles suivants :

Article 1^{er} : Délégation de pouvoir est donnée au Président du CCAS pour la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée au Vice-Président pour ces mêmes attributions.

Article 3 : Sur la base des dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration autorise Monsieur Micaël ARNAUD, Directeur du CCAS, à signer les attestations d'élection de domicile délivrées par le Président ou le Vice-Président du CCAS ainsi que les notifications de refus et de résiliation de domiciliation.

Article 4 : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou le Vice-Président devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter les articles ci-dessus et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

6. Nomination du représentant du CCAS au sein de l'UDCCAS de La Vendée

La Vice-Présidente rappelle que CCAS de l'île d'Yeu est membre de l'UDCCAS de la Vendée. Il convient de nommer un représentant, et son suppléant, au sein de cette Union Départementale.

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **D'ACCEPTER** sa candidature titulaire et celle de Madame Valérie AURIAUX comme suppléant, en tant qu'administrateurs et Monsieur Micaël ARNAUD comme titulaire et Madame Cécile VINCENT comme suppléant, en tant qu'administratifs.
- ◆ **D'ACCEPTER** de leur donner pouvoir pour les représenter au sein de l'UDCCAS
- ◆ **D'ACCEPTER** de leur donner pouvoir pour voter en son nom et participer aux activités de l'UDCCAS. A ce titre, ils pourront informer l'UDCCAS qu'ils présentent leur candidature pour siéger au sein des instances de l'UDCCAS que sont le Conseil d'Administration et le Bureau de l'UDCCAS,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **D'ACCEPTER** sa candidature titulaire et celle de Madame Valérie AURIAUX comme suppléant, en tant qu'administrateurs et Monsieur Micaël ARNAUD comme titulaire et Madame Cécile VINCENT comme suppléant, en tant qu'administratifs.
- ◆ **D'ACCEPTER** de leur donner pouvoir pour les représenter au sein de l'UDCCAS
- ◆ **D'ACCEPTER** de leur donner pouvoir pour voter en son nom et participer aux activités de l'UDCCAS. A ce titre, ils pourront informer l'UDCCAS qu'ils présentent leur candidature pour siéger au sein des instances de l'UDCCAS que sont le Conseil d'Administration et le Bureau de l'UDCCAS,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

7. Candidature au comité des 100 électeurs nationaux de l'UNCCAS

Considérant les statuts de l'UNCCAS, la Vice-Présidente présente la candidature du CCAS de l'Ile d'Yeu afin de siéger au Comité des 100 Electeurs de l'UNCCAS appelé, selon les dispositions statutaires, à élire le Conseil d'Administration de l'UNCCAS.

La Vice-Présidente propose

- ◆ **D'ACCEPTER** les candidatures Mme Valérie AURIAUX comme titulaire et M. Bruno NOURY comme suppléant.
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **D'ACCEPTER** les candidatures Mme Valérie AURIAUX comme titulaire et M. Bruno NOURY comme suppléant.
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

8. Election d'un représentant au syndicat mixte e-collectivités Vendée

La Vice-Présidente expose que le syndicat mixte e-Collectivités Vendée, auquel le CCAS a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} Janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes – 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants
- Collège des communautés – 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants
- Collège des autres syndicats – 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants
- SyDEV – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Vendée Eau – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Trivalis – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- Centre de Gestion – 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Les 3 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres syndicats). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

La Vice-Présidente sollicite donc le Conseil d'Administration afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-collectivités Vendée. Elle indique à l'assemblée qu'elle se porte candidate pour représenter le CCAS de l'Ile d'Yeu.

Le Conseil d'Administration procède à l'élection et proclame Mme Anne-Claude CABILIC, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, élu représentant du CCAS de l'Ile d'Yeu.

Le Conseil d'administration autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

9. Secours en argent

La Vice-Présidente indique aux membres du Conseil d'Administration que le Receveur Municipal n'accepte de délivrer des secours en argent qu'avec une délibération visée par la Sous-Préfecture.

Or, cette démarche est trop longue lorsqu'il s'agit d'un secours d'urgence.

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **DE DONNER** délégation à M. Bruno NOURY, Président et à Mme Anne-Claude CABILIC, Adjointe aux Affaires Sociales, pour accorder des secours d'urgence en argent et signer les mandats nécessaires, pour un montant maximum de 200 €,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **DE DONNER** délégation à M. Bruno NOURY, Président et à Mme Anne-Claude CABILIC, Adjointe aux Affaires Sociales, pour accorder des secours d'urgence en argent et signer les mandats nécessaires, pour un montant maximum de 200 €,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

10. Modification du tableau des effectifs – avancement de grade 2020

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois et permet l'accès à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé.

Considérant que les tableaux d'avancement de grade des agents de la Commune ont été proposés à la Commission Administrative Paritaire (CAP) placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée,

Il est proposé de créer les postes suivants, sur le temps d'emploi actuel, à compter du 1^{er} juillet 2020,

Postes à supprimer			Postes à créer			Date d'effet
Nombre de poste	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	Grade	Temps de travail	
1	Adjoint Technique Principal 2 ^e classe	0.5 ETP	1	Adjoint Technique Principal 1 ^e classe	0.5 ETP	01/07/2020

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

11. Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de :

- modifier le tableau des effectifs suite au départ en retraite de 2 agents
- d'augmenter le temps de travail de l'agent en charge de la préparation des repas pour le service de portage qui augmente sa capacité.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme ci-dessous,

Postes à supprimer			Postes à créer			Date d'effet
Nombre de poste	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	Grade	Temps de travail	
1	Adjoint Technique Principal de 2 ^e classe	0.5 ETP	1	Adjoint Technique	0.6 ETP	01/07/2020
1	Adjoint Technique Principal 1 ^e classe	0.5 ETP	1	Adjoint Technique	0.5 ETP	01/08/2020

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

12. Aide alimentaire exceptionnelles aux familles

La Vice-Présidente rappelle que la gestion de la crise sanitaire Covid-19 a immédiatement amené la mobilisation de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale pour intervenir, dans ce cadre d'urgence, sur l'attribution d'une aide alimentaire exceptionnelle à destination des familles du territoire dont le Quotient Familial se situe entre 0 et 900.

La Vice-Présidente informe l'assemblée que cette aide alimentaire exceptionnelle, sous forme de bons alimentaires, d'une valeur totale de 50€ (5 bons de 10 €) et renouvelable une fois, pourra être utilisée, sur présentation d'une pièce d'identité, auprès des commerçants suivants (hors boissons alcoolisées).

EARL DU MOULIN

LE MALOUGO

LES BARRÉS

FOXY BURGER

OYA PIZZA

BOUCHERIE DE ST SAUVEUR

PÂTISSERIE MOUSNIER

CHARCUTERIE LA ROYALE

L'ILOT FROMAGES

SAVEURS ISLAISES

LA FERME DU COQ A L'ANE

LA GRILLADERIE

POISSONNERIE HENNEQUIN

LA FERME D'ÉMILIE

LES BAFOUETTES

LA PLANCHA DU PÊCHEUR

PIZZERIA LE MILLES PATES

BAR A JUS

LA MIE CALINE / SAS MA FLIBUSTE

BOULANGERIE DU PORT

ÉPICERIE DU BOURG

L'ABRI CÔTIER

LES PETITES BEURTOUNES

ÉPICERIE DU NAVIGATEUR

CHEZ FRÉDO

LES CHAMPS DU SUET

Les bons seront à retirer au Point Info Familles à Saint Sauveur. Les familles devront se munir de leur numéro allocataire CAF, ou d'un justificatif de leur quotient familial ou encore de leur dernier avis d'imposition.

Les factures seront adressées au Centre Communal d'Action Sociale.

La Vice-Président propose :

- ♦ **D'ACCEPTER** l'attribution de cette aide exceptionnelle sous forme de bons alimentaires
- ♦ **D'AUTORISER** cette dépense
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **D'ACCEPTER** l'attribution de cette aide exceptionnelle sous forme de bons alimentaires
- ♦ **D'AUTORISER** cette dépense
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

13. Bourses exceptionnelles aux étudiants

La Vice-Présidente rappelle que la gestion de la crise sanitaire Covid-19 a immédiatement amené la mobilisation de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale pour intervenir, dans ce cadre d'urgence, sur l'attribution d'une bourse exceptionnelle à destinations des étudiants post-bac pour l'année scolaire 2020/2021.

La Vice-Présidente informe l'assemblée que cette bourse exceptionnelle d'une valeur totale de 500€ afin de pallier en partie aux difficultés financières rencontrées par les étudiants, notamment en lien avec le démarrage tardif de la saison.

Les dossiers de demande de bourse exceptionnelle seront à retirer au Point Info Familles à Saint Sauveur.

Le versement de cette bourse sera assuré par le Centre Communal d'Action Sociale.

La Vice-Président propose :

- ◆ **D'ACCEPTER** l'attribution de cette aide exceptionnelle
- ◆ **D'AUTORISER** cette dépense
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **D'ACCEPTER** l'attribution de cette aide exceptionnelle
- ◆ **D'AUTORISER** cette dépense
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

14. DM – Augmentation de crédits – Aide exceptionnelle aux familles et bourse exceptionnelle aux étudiants

La Vice-Présidente rappelle les 2 délibérations sur l'octroi exceptionnel d'une aide aux familles et/ou d'une bourse aux étudiants dans le cadre de la crise sanitaire vécue au cours de ce 1^{er} semestre 2020.

La Vice-Présidente informe l'assemblée qu'en attente de la délibération de la Commune de l'Île d'Yeu autorisant la subvention exceptionnelle au CCAS de l'Île d'Yeu, d'un montant de 100 000€ et afin de ne pas retarder le paiement de cette aide et/ou de cette bourse, il convient de régulariser la situation comptable afin permettre les écritures.

La Vice-Présidente propose la modification du budget ci-dessous :

Intitulés des comptes	AUGMENTATION DES DEPENSES		AUGMENTATION DES RECETTES	
	Compte	Montant (€)	Compte	Montant (€)
Secours d'urgence	6561	89 000,00 €		
Aides	6562	16 000,00 €		
Communes			7474	105 000,00 €
TOTAL		105 000,00 €		105 000,00 €

La Vice-Président propose :

- ♦ **DE VOTER** la modification du budget ci-dessus
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ♦ **DE VOTER** la modification du budget ci-dessus
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

15. Modification du tableau des effectifs CCAS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté d'assurer une période de prévention et de maintien des gestes barrières sur le territoire avec la mise en place d'une équipe d'Ambassadeurs Santé (dans le cadre de la lutte contre le COVID 19) au cours des mois de juillet et août 2020.

Considérant la réponse à un appel à projet de l'ARS sur le maintien des gestes barrières sur les territoires.

Considérant le soutien financier de l'ARS pour la mise en place de cette équipe d'Ambassadeurs Santé

Considérant la nécessité de créer 2 postes de saisonniers afin d'assurer les missions d'ambassadeurs Santé

La Vice-Présidente propose de créer 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une période de 2 mois.

La rémunération de cet emploi sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique prévu par le cadre d'emploi. L'échelon sera défini par arrêté du Président du CCAS.

La modification est la suivante :

**Création de 2 postes d'Adjoint d'animation à temps complet
à compter du 01/07/2020 jusqu'au 31/08/2020**

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide

- ◆ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

MULTI-ACCUEIL

16. Modification du tableau des effectifs – avancements de grade 2020

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois et permet l'accès à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé.

Considérant que les tableaux d'avancement de grade des agents de la Commune ont été proposés à la Commission Administrative Paritaire (CAP) placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée,

Il est proposé de créer les postes suivants, sur le temps d'emploi actuel, à compter du 1^{er} juillet 2020,

Postes à supprimer			Postes à créer			Date d'effet
Nombre de poste	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	Grade	Temps de travail	
1	EJE de 1 ^e classe	1 ETP	1	EJE de classe exceptionnelle	1 ETP	01/07/2020
1	Adjoint Technique Principal 2 ^e classe	1 ETP	1	Adjoint Technique Principal 1 ^e classe	1 ETP	01/07/2020

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

17. Modification du tableau des effectifs Multi-Accueil

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs suite à la mutation d'un agent.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme ci-dessous, à compter du 1^{er} octobre 2020,

Postes à supprimer			Postes à créer			Date d'effet
Nombre de poste	Grade	Temps de travail	Nombre de poste	Grade	Temps de travail	
1	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^e classe	1 ETP	1	Auxiliaire de puériculture de 2 ^e classe ou agent social	1 ETP	01/10/2020

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- ♦ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

18. Modification du tableau des effectifs Multi-Accueil

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de créer un poste de saisonnier afin de faire face au surcroit de travail des différents services du Multi-Accueil,

La Vice-Présidente propose de créer un poste d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2020 et jusqu'au 30 septembre 2020

La rémunération de cet emploi sera calculée sur la base d'un indice de la fonction publique prévu par le cadre d'emploi. L'échelon et le régime indemnitaire seront définis par arrêté du Président du CCAS.

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- ◆ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme présenté ci-dessus.
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

19. Création de postes non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein des EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

La Vice-Présidente rappelle qu'il est parfois nécessaire de répondre à l'accroissement temporaire d'activité que les EHPAD peuvent rencontrer au sein de leurs différents services.

La Vice-Présidente propose de créer :

- Un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'Infirmier en soins généraux :
 - Motif du recours à un agent contractuel : **article 3-1-1° de la loi du 26 janvier 1984**
 - Durée du contrat : **durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs**
 - Nature des fonctions : **Infirmier en soins généraux au sein des EHPAD**
 - Niveau de recrutement : **Infirmier en soins généraux/Infirmier Diplômé d'Etat**

- Un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'Auxiliaire de soins :
 - Motif du recours à un agent contractuel : **article 3-1-1° de la loi du 26 janvier 1984**
 - Durée du contrat : **durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs**
 - Nature des fonctions : **Auxiliaire de soins au sein des EHPAD**
 - Niveau de recrutement : **Auxiliaire de soins/Aide-soignant/Accompagnant Educatif et Social**

- Un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'Adjoint technique :
 - Motif du recours à un agent contractuel : **article 3-1-1° de la loi du 26 janvier 1984**
 - Durée du contrat : **durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs**
 - Nature des fonctions : **Adjoint technique au sein des EHPAD**
 - Niveau de recrutement : **Adjoint technique**

- Deux emplois pour accroissement temporaire d'Agent social :
 - Motif du recours à un agent contractuel : **article 3-1-1° de la loi du 26 janvier 1984**
 - Durée du contrat : **durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs**
 - Nature des fonctions : **Agent social au sein des EHPAD**
 - Niveau de recrutement : **Agent social**

- Un emploi pour accroissement temporaire d'agent Adjoint administratif :
 - Motif du recours à un agent contractuel : **article 3-1-1° de la loi du 26 janvier 1984**
 - Durée du contrat : **durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs**
 - Nature des fonctions : **Adjoint administratif au sein des EHPAD**
 - Niveau de recrutement : **Adjoint administratif**
 - Un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'Adjoint d'animation :
 - Motif du recours à un agent contractuel : **article 3-1-1° de la loi du 26 janvier 1984**
 - Durée du contrat : **durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs**
 - Nature des fonctions : **Adjoint d'animation au sein des EHPAD**
 - Niveau de recrutement : **Adjoint d'animation**

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **D'AUTORISER** la création de ces emplois non permanents en cas d'accroissement temporaire d'activité au sein des EHPAD « Les Chênes verts » et « Calypso »,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **D'AUTORISER** la création de ces emplois non permanents en cas d'accroissement temporaire d'activité au sein des EHPAD « Les Chênes verts » et « Calypso »,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

20. Modification du tableau des effectifs : création d'un poste d'adjoint technique en lingerie au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts »

La Vice-Présidente informe l'assemblée de la nécessité de pérenniser un poste à 50%ETP en lingerie afin de réduire les erreurs et d'assurer une meilleure continuité dans le travail.

Considérant que l'établissement dispose d'un poste vacant de 82%ETP depuis le 1^{er} novembre 2012, date de renouvellement de la convention tripartite.

Considérant que la négociation du CPOM (Contrat Pluri-annuel d'Objectifs et de Moyens) entre les EHPAD du CCAS et les ACT (Autorités de Contrôle et de Tarification que sont le Conseil Départemental de la Vendée et l'ARS des Pays de La Loire) a eu lieu le 23/10/2019 et que nous les avons informés de notre objectif de recrutement :

- d'un 50%ETP pérenne en lingerie

Considérant qu'il n'y a plus d'opposition des ACT sur le tableau des effectifs mais que ce dernier est de la responsabilité du gestionnaire (CCAS) ;

Considérant que l'EHPAD est en mesure de financer un 50%ETP en lingerie et que la dépense a été inscrite sur l'EPRD 2020,

Voici le détail de la proposition au 01/06/2020 :

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 adjoint technique (0.82 ETP)	1 adjoint technique (0.5 ETP) 1 adjoint technique (0.32 ETP)
TOTAL ETP : 0.82	TOTAL ETP : 0.82

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **DE VOTER** le recrutement d'un poste de lingère à 50%ETP à compter du 1^{er} juin 2020,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE VOTER** le recrutement d'un poste de lingère à 50%ETP à compter du 1^{er} juin 2020,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

21. Création et transformation de poste Infirmier en soins généraux au sein des EHPAD « Les Chênes Verts »

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée de l'existence sur l'EHPAD « Les Chênes verts » de deux postes vacants faute de recrutement avec obtention du concours d'Infirmier en soins généraux :

Un poste à 58%ETP

Un poste à 9%ETP

Il convient, en vue d'un recrutement au 1^{er}/09/2020, de transformer ces deux postes vacants en un seul poste à hauteur de 67%ETP.

Voici le détail de la proposition au 1^{er}/09/2020 :

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 infirmier en soins généraux (0.58 ETP) 1 infirmier en soins généraux (0.09 ETP)	1 Infirmier en Soins généraux (0.67 ETP)

Le recrutement d'un poste d'Infirmier en soins généraux à 100%ETP, sous réserve de l'obtention du concours, est envisagé à compter du 1^{er}/09/2020.

L'agent recruté interviendra au sein des deux EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso ».

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée l'existence d'un poste vacant à hauteur de 22%ETP au sein de l'EHPAD « Calypso », en attente de concours.

Il est donc nécessaire de créer un poste à 11%ETP d'Infirmier en soins généraux au sein de l'EHPAD « Les Chênes verts », offrant l'opportunité aux EHPAD de recruter un poste à 100%ETP au 1^{er}/09/2020.

Voici le détail de la proposition au 1^{er}/09/2020 :

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 infirmier en soins généraux (0.67 ETP)	1 Infirmier en Soins généraux (0.78 ETP)

Considérant que rien ne s'oppose à la transformation de ces postes, à la création de ce poste,

La Vice-Présidente propose :

- ◆ **DE TRANSFORMER** les deux postes en un seul à la date proposée,
- ◆ **DE CREER** un poste à 11%ETP d'Infirmier en soins généraux au sein de l'EHPAD « Les Chênes verts » à compter du 1^{er}/09/2020 et de disposer d'un poste à 78%ETP,
- ◆ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de l'EHPAD « Les Chênes Verts »,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ◆ **DE TRANSFORMER** les deux postes en un seul à la date proposée,
- ◆ **DE CREER** un poste à 11%ETP d'Infirmier en soins généraux au sein de l'EHPAD « Les Chênes verts » à compter du 1^{er}/09/2020 et de disposer d'un poste à 78%ETP,
- ◆ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs de l'EHPAD « Les Chênes Verts »,
- ◆ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

22. Délibération rectificative détermination et affectations des résultats de l'ERRD 2019 - EHPAD LES CHENES VERTS

Vu la délibération n° 20-02-15 du 27 février 2020 relative la détermination des résultats de l'ERRD 2019

Considérant, qu'à la demande de l'Inspecteur Divisionnaire du centre des Finances Publiques, il convient d'imputer une dépense d'un montant de 8 018€, initialement prévue en fonctionnement à la section « dépendance et soins » vers la section d'investissement

La Vice-Présidente indique à l'assemblée les résultats de l'exercice 2019 de l'EHPAD « LES CHENES VERTS » et rappelle les résultats globaux à la clôture de l'exercice 2018.

Statuant sur l'exercice budgétaire 2019, le Conseil d'Administration du CCAS, arrête comme suit les résultats des différentes sections de l'ERRD 2019. Ces propositions devront être validées par les Autorités de Contrôle et de Tarification (ARS Pays de la Loire et CD85).

I) - SECTION D'EXPLOITATION

Les résultats à affecter se présentent comme suit :

		HÉBERGEMENT	DEPENDANCE ET SOINS	TOTAL GÉNÉRAL
Total des mandats émis en 2019		1 450 322,94 €	1 189 666,54 €	2 639 989,48 €
Total des titres émis en 2019		1 455 092,64 €	1 200 030,14 €	2 655 122,78 €
Résultat de l'exercice 2019	Excédent	4 769,70 €	10 363,60 €	15 133,30 €
	Déficit	€	€	
Solde compte 110 - 119 (N-1 : 2018)	Excédent	1 643,19 €		1 643,19 €
	Déficit (-)		-2 070,95 €	-2 070,95 €
Résultat au 31/12/2019 à affecter	Excédent	6 412,89 €	8 292,65 €	14 705,54 €
	Déficit	- €	- €	- €

La Vice-Présidente propose d'affecter le résultat des différentes sections tarifaires comme suit :

II) - AFFECTATION DES RESULTATS	HÉBERGEMENT	DEPENDANCE ET SOINS	TOTAL GÉNÉRAL
1068731 - Compensation des charges d'amortissement	6 412,89 €		6 412,89 €
1068632 - Réserves de compensation des déficits		8 292,65 €	8 292,65 €
	Total affecté	8 292,65 €	14 705,54 €

La Vice-Présidente propose :

- ♦ **D'APPROUVER** les résultats de l'exercice 2019 indiqués ci-dessus ;
- ♦ **D'ACCEPTER** l'affectation des résultats de l'EHPAD « Les Chênes Verts » comme ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ♦ **D'APPROUVER** les résultats de l'exercice 2019 indiqués ci-dessus ;
- ♦ **D'ACCEPTER** l'affectation des résultats de l'EHPAD « Les Chênes Verts » comme ci-dessus,
- ♦ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

AIDE SOCIALE LEGALE

AIDE SOCIALE EXTRA LEGALE

ANNEXES

QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil d'Administration, après avoir décidé, à l'unanimité des membres présents, désigne les membres suivants pour siéger au sein de la Commission EHPAD. Cette commission se réunira en cas de besoin avec une fréquence à définir ultérieurement.

Mme Anne-Claude CABILIC
Mme Brigitte JARNY
Mme Valérie AURIAUX
Mme Alice MARTIN
Mme Marie-Thérèse AUGEREAU

- L'ensemble du Conseil d'Administration a accepté que le compte-rendu et l'ordre du jour soient envoyés par mail.
- L'ensemble du Conseil d'Administration décide de changer le jour et l'heure du conseil au Mercredi à 14h30

PROCHAIN CA

Le prochain CA ordinaire est prévu le Mercredi 29 Juillet à 14H30.

La séance est levée à 15H30